

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2296

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 5

À l'alinéa 20, après le mot :

« action »

insérer les mots :

« sanitaire et ».

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de précision (coordination avec la rédaction de l'article L. 382-2 du code de la sécurité sociale résultant du *a* du 2° du I de l'article 5).